

À retourner avant le 31 janvier 2017

*Art-O-Rama, Marseille*  
*Salon international d'art contemporain*  
*International fair of contemporary art*

du 25 au 27 août 2017

ART-O-RAMA est un salon d'art contemporain qui se déroule le dernier weekend d'août à Marseille. La prochaine édition se tiendra du vendredi 25 au dimanche 27 août 2017.

Le salon sera prolongé jusqu'au dimanche 10 septembre 2017.

Pendant ces 2 semaines d'exposition notre équipe assure la sécurité et la médiation des œuvres.

Les galeries peuvent nous confier, si elles le souhaitent, le démontage et l'emballage des œuvres à la fin de l'exposition.

galerie

directeur(s) de la galerie

adresse

ville

code postal

pays

e-mail

tel

site web

année d'ouverture de la galerie

nom de la personne à contacter

mobile

e-mail

adresse de facturation si différente

code postal

ville

pays

Critères de sélection :

ART-O-RAMA est ouvert aux éditeurs ayant un programme annuel d'activité.

Ceux-ci sont sélectionnés par un Comité Artistique sur la base de la qualité de leur projet curatorial développé pour ART-O-RAMA, autour d'un ou plusieurs artistes, et sur la pertinence de leur programme annuel.

Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : Mardi 31 janvier 2017

Annonce de la sélection : Mars 2017

ART-O-RAMA

Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille

galerie@art-o-rama.fr t. +33(0)495 04 95 36

www.art-o-rama.fr

Frais d'enregistrement :

Les frais d'enregistrement sont de 100 € et ne sont pas remboursables. Le paiement est à effectuer avant l'envoi du dossier par virement à :

titulaire du compte | SEXTANT ET PLUS - GROUP  
domiciliation | CIC MARSEILLE PRADO LA CADENELLE  
IBAN | FR76 | 1009 | 6180 | 6700 | 0260 | 7220 | 106  
BIC | CMCIFRPP

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Frais de participation et stand :

Les frais de participation à ART-O-RAMA sont de 700 € et donnent accès à un espace d'exposition dessiné par l'exposant, sans surface pré-définie et en cohérence avec le projet curatorial. Il comprend de 0 à 10 mètres linéaires recto de cloison blanche d'une hauteur de 2m50 ; la lumière, les arrivées électriques nécessaires au projet, la connexion wifi. Toute demande supplémentaire fera l'objet d'un devis. Les frais de participation sont payable à l'acceptation du dossier.

Joindre les documents suivants à votre dossier de candidature :

I. Un dossier pdf comprenant :

1. texte de présentation de votre projet curatorial pour ART-O-RAMA (1500 signes maximum)
2. liste et biographies des artistes exposés
3. images légendées des œuvres présentées, croquis et descriptions pour les nouvelles productions
4. plan de votre espace d'exposition (document page 3)
5. tout document que vous jugez utile à la compréhension du projet
  
6. présentation de votre activité (1 page maximum)
7. liste des artistes édités
8. programme pour les années 2016 et 2017
  
9. attestation du virement bancaire pour les frais de dossier

II. Pour la presse et la communication imprimée et numérique, fournir au moins 3 images légendées par artiste (format jpeg, 300 dpi, 1500 pixels minimum hauteur ou largeur).

Tous les textes doivent être traduits en anglais.

Merci de retourner le formulaire signé avec l'ensemble des documents par e-mail à [galerie@art-o-rama.fr](mailto:galerie@art-o-rama.fr) avant le 31 janvier 2017.

ART-O-RAMA

Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille  
[galerie@art-o-rama.fr](mailto:galerie@art-o-rama.fr) t. +33(0)495 04 95 36  
[www.art-o-rama.fr](http://www.art-o-rama.fr)

VOTRE ESPACE D'EXPOSITION :

Les organisateurs s'engagent à fournir aux exposants un espace aux dimensions communiquées par leurs soins. Les organisateurs prennent à leur charge jusqu'à 10 M LINÉAIRES DE CIMAISE 1 FACE, en placoplâtre blanc de 13 mm d'épaisseur et d'une hauteur de 2,5 m.

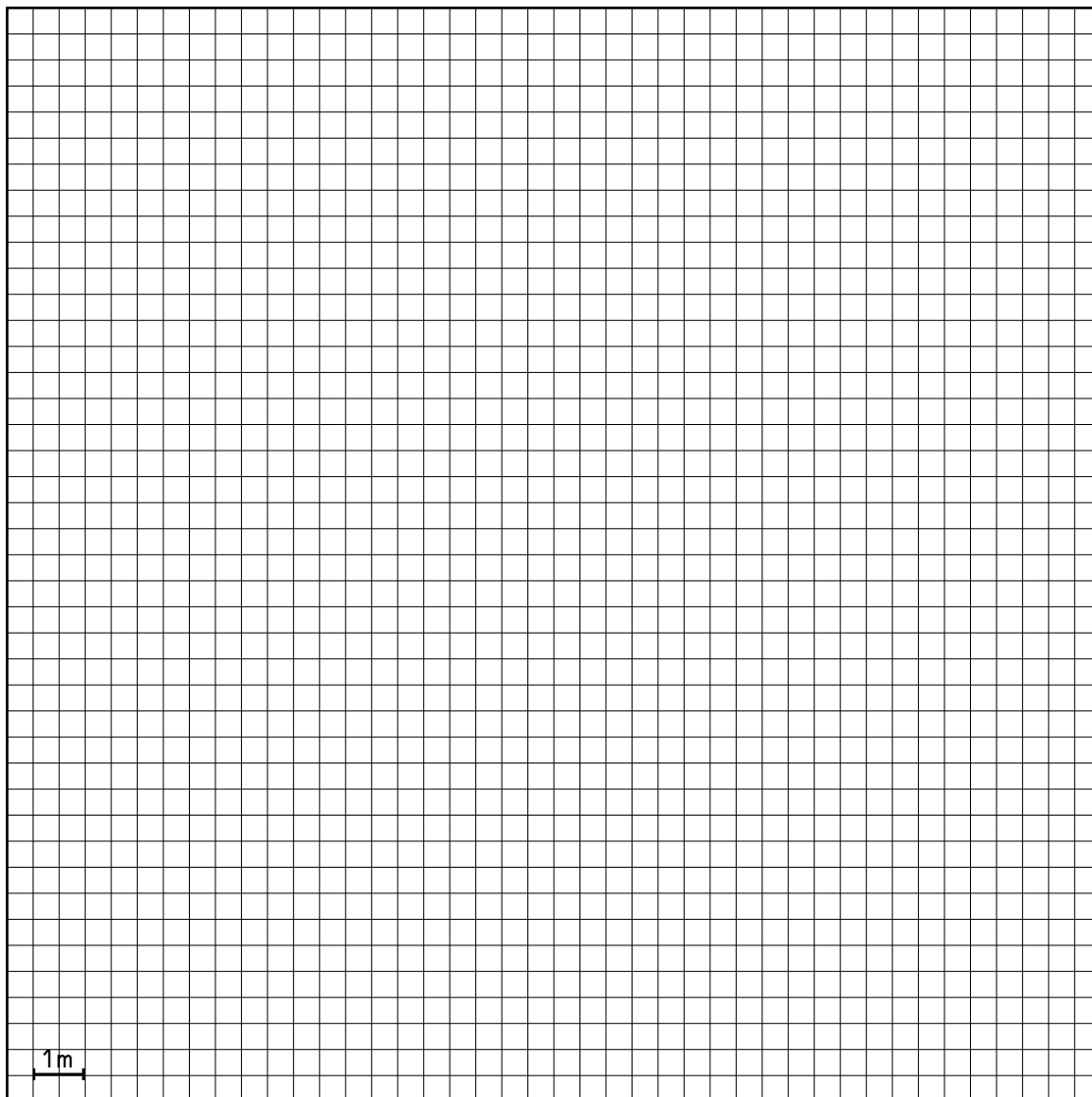
Le site est éclairé par la lumière du jour et des plafonniers. Le sol est peint en gris. La hauteur sous plafond est de 4,5 m. Sont également fournies, sur votre espace, l'alimentation électrique nécessaire au bon fonctionnement des œuvres et une connexion wifi.

Les exposants prennent à leur charge tout mètre linéaire supplémentaire, toute modification de couleur, ainsi que tout éclairage spécifique et en général tout ce qui n'est pas à la charge des organisateurs.

Nom de la Galerie :

Fournir un plan de l'espace comprenant les détails techniques nécessaires. Indiquer entre autres : longueur et largeur d'occupation au sol, la longueur de chaque mur, les couleurs autres que blanc, la position de l'alimentation électrique si nécessaire.

Merci d'indiquer par une flèche les faces utilisées pour chaque mur.



Lieu et date

Raison sociale et signature valable juridiquement

Participation :

La demande d'admission dûment remplie, signée et remise dans les délais impartis ne justifie pas la participation au salon. La réserve concernant l'admission n'est levée que par l'autorisation prononcée de manière définitive par la direction de la manifestation, qui entraîne l'entrée en vigueur du présent contrat.

La galerie se verra attribuer, dans la limite des possibilités, un stand en adéquation avec les spécificités techniques définies par ses soins.

Un dossier technique vous parviendra dès acceptation définitive de votre galerie au salon ART-O-RAMA 2017.

bon pour accord

Lieu et date                      Raison sociale et signature valable juridiquement

## RÈGLEMENT

ART-O-RAMA est organisé par Sextant et Plus - Group, association loi 1901 à but non lucratif, basée à la Friche la Belle de Mai, 41 rue Jobin, FR-13003 Marseille.

### Art.1 - Dispositions générales

Les galeries sélectionnées pour exposer à ART-O-RAMA s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par les organisateurs dans l'intérêt de l'événement.

### Art.2 - Participation

L'acceptation du dossier de candidature par les organisateurs entraîne l'adhésion définitive de l'exposant à toutes les clauses du présent règlement.

### Art.3 - Frais

L'exposant s'engage à régler ses frais de dossier avant l'envoi et ses frais de participation dès l'acceptation de son dossier en une fois.

### Art.4 - Annulation

En cas d'annulation de la part de l'exposant, celui-ci perd le montant de ses frais de participation et s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par sa candidature.

### Art.5 - Attribution des stands

La configuration des stands sera effectuée en concertation avec chaque exposant sur la base des informations techniques fournies. Les organisateurs s'engagent à fournir à chaque exposant un stand dont les dimensions sont à définir en fonction des projets. Ces stands se verront équipés d'un aménagement minimum (lumières, arrivée électrique, wifi). Tout aménagement supplémentaire sera à la charge de l'exposant. Les organisateurs se réservent la décision finale relative à l'aménagement du site. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

### Art.6 - Transport, montage et démontage

Le transport des œuvres aller-retour est à la charge des exposants. Le montage est effectué par l'exposant. Le démontage peut être effectué par les organisateurs. Dans ce cas, l'exposant devra mettre son transporteur en contact avec les organisateurs. Il fournira le matériel nécessaire à l'emballage de ses œuvres et déchargera ces derniers de toute responsabilité vis-à-vis d'un quelconque dégât lié au démontage, emballage, stockage et remise de ses œuvres au transporteur.

Dans le cas d'œuvres fragiles ou dont la manipulation est délicate, nous conseillons aux exposants d'engager un monteur professionnel pour réaliser le démontage du stand.

#### Art.7 - Ventes

Les ventes sont autorisées durant les journées professionnelles. Toutefois, et en raison de l'exposition publique qui suivra ces journées professionnelles, aucune œuvre ne pourra quitter son stand sans être remplacée par une œuvre aux qualités équivalentes et sans accord préalable des organisateurs.

#### Art.8 - Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par les organisateurs pour que le gardiennage général de la foire en dehors des horaires d'ouverture soit efficace. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels.

#### Art.9 - Assurance

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier le vol, la dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers et pour tout élément non imputable aux organisateurs, agents et préposés.

#### Art.10 - Application de ce règlement

Les organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus au règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de l'événement.

#### Art.11 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'Association Group organisatrice d'ART-O-RAMA.

bon pour accord

Lieu et date                      Raison sociale et signature valable juridiquement